

# Politique environnementale Groupe SIBARO

Version originale - Juillet 2025





# Sommaire

<b>05</b>	<b>LE GROUPE SIBARO</b>
<b>06</b>	<b>OBJECTIF ET CHAMPS D'APPLICATION</b>
<b>07</b>	<b>NOTRE POLITIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT</b>
<b>07</b>	<b>GESTION DES DÉCHETS</b>
<b>07</b>	CONSOMMATION D'EAU
<b>08</b>	CONSOMMATION ENERGÉTIQUE
<b>08</b>	UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES
<b>09</b>	RÉPARATION, RÉEMPLOI ET DURABILITÉ
<b>10</b>	OFFRE DE MATÉRIELS PLUS RESPONSABLES
<b>11</b>	EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)
<b>12</b>	<b>SIGNALEMENT ET RECOURS</b>
<b>13</b>	<b>PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE ET DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE SIGNALEMENT</b>
<b>16</b>	<b>LEXIQUE</b>
<b>17</b>	<b>VALIDATION ET PROMULGATION DE LA POLITIQUE</b>
<b>18</b>	<b>SIGNATURE DU SALARIÉ</b>



## Le groupe SIBARO

Le groupe SIBARO est un ensemble de huit entreprises spécialisées dans la manutention, les travaux publics, la location de matériel et la distribution d'équipements professionnels. Réparti sur la région Nord-Est de la France, il regroupe les sociétés suivantes :

**Richard Manutention** : Concessionnaire exclusif dans la Haute-Marne, l'Aube et la Cote d'Or pour les marques MANITOU, TOYOTA et TAKEUCHI, spécialisé dans la manutention au service des entreprises du domaine agricole, industriel et des services pour l'environnement.

**FCE Travaux Publics** : Concessionnaire des marques de DEVELON et KUBOTA, FCE Travaux Publics réponds aux besoins des entreprises spécialisées dans les travaux publics.

**FCE Manutention** : Concessionnaire exclusif dans la Marne et les Ardennes des marques MANITOU et TOYOTA, FCE Manutention se dédie aux professionnels de l'industrie, de l'agriculture et de l'environnement.

**Semaloc** : Entreprise de location de matériel pour le bâtiment et les travaux publics, Semaloc est également concessionnaire de la marque Putzmeister.

**Gray Location** : Spécialisée dans la location d'équipements pour les travaux publics, la manutention et l'élévation.

**Manut 51** : Expert dans la vente et la réparation de chariots élévateurs de toutes marques, Manut 51 est également distributeur de matériel neuf de la marque CESAB.

**Beaudrey Manutention** : Spécialisée dans la maintenance de matériels de manutention toutes marques.

**SIBARO** : Société mère du groupe, elle assure le pilotage et la mise à disposition des fonctions transverses et mutualisées au service de l'ensemble des entités du groupe.

Ce réseau d'entreprises permet au groupe SIBARO de proposer une offre complète aux professionnels, couvrant différents secteurs avec une multitude de services.

## Objectifs et champs d'application

La présente **politique environnementale** souligne notre engagement à limiter et à prévenir notre impact sur l'environnement. En tant qu'acteur du secteur, nous nous engageons non seulement à respecter la réglementation, mais également à la dépasser, grâce à une démarche **d'amélioration continue** et de prévention des risques. Cet engagement se manifeste à travers des mesures concrètes visant à renforcer la transparence, à assurer un environnement de travail sain et respectueux, et à agir dans l'intérêt des Hommes et de l'environnement.

Cette politique s'applique à l'ensemble des salariés de notre groupe, dans l'exercice de leurs fonctions, aussi bien au sein des locaux de l'entreprise que lors de déplacements en France ou à l'étranger, ou dans le cadre d'événements et de salons où ils représentent l'entreprise.

Le service RSE, représentant de la politique environnementale au sein de la société SIBARO, est chargé de veiller à la mise en œuvre de cette politique et de transmettre un rapport annuel à la direction comprenant des indicateurs et des objectifs chiffrés. Ce rapport fait état des résultats de l'année écoulée et propose des recommandations pour l'année suivante. La politique environnementale du groupe fait l'objet d'une révision tous les trois ans, en fonction des évolutions de nos enjeux et de notre environnement.

Chaque collaborateur est tenu de lire attentivement la présente politique et d'en **appliquer** les engagements tout en les **promouvant** dans l'exercice de ses fonctions.

Pour toute question ou besoin d'information complémentaire, chaque salarié peut contacter le service RSE à l'adresse suivante : [rse@sibaro.fr](mailto:rse@sibaro.fr).

# Notre politique en matière d'environnement

## 1. Gestion des déchets

Les déchets issus de notre activité sont triés et valorisés dans des filières spécialisées. Nous avons pleinement conscience de l'importance de cet enjeu, en particulier lorsqu'il s'agit du traitement des déchets dangereux. Nous accordons une attention particulière à la manière dont nos déchets sont gérés, dans une logique de responsabilité environnementale et d'économie circulaire. À ce titre, nous veillons à respecter les consignes de tri locales et nous priorisons la valorisation matière de nos déchets avant toute valorisation énergétique ou destruction.

Nous nous engageons à faire progresser nos pratiques sur l'ensemble de nos sites, en adoptant des solutions plus durables pour limiter l'impact environnemental de notre activité.

D'ici décembre 2026, nous nous engageons à définir et initier la mise en œuvre d'un protocole de stockage des déchets dans 100 % de nos agences, pour améliorer les conditions de tri, de sécurité et réduire les risques de pollutions accidentelles.

Nous nous engageons à former et à sensibiliser l'ensemble des salariés d'atelier au tri des déchets d'ici décembre 2027.

Nous nous engageons à atteindre un taux de valorisation matière ou énergétique de 80 % pour nos déchets d'ici 2030, avec un palier intermédiaire de 65 % d'ici fin 2027.

## 2. Disponibilité et qualité de la ressource en eau

Nous reconnaissons l'importance cruciale de préserver la disponibilité et la qualité des ressources en eau. Conscients des enjeux environnementaux liés à l'eau, nous avons mis en place une surveillance de notre consommation et nous nous engageons à adopter des pratiques responsables pour limiter notre impact sur la disponibilité des ressources en eau potable et sur la pollution des milieux aquatiques. Nous nous fixons comme objectif de réduire de manière significative notre consommation d'eau potable en optimisant nos usages et en adoptant des solutions durables.

Le lavage de nos machines s'effectue sur des aires de lavage spécialement aménagées, équipées de systèmes de traitement des eaux. Ces installations permettent de retenir les boues, les huiles et les hydrocarbures grâce à des séparateurs dédiés, réduisant ainsi le risque de pollution des eaux souterraines. Nous veillons également à l'entretien régulier de ces aires de lavage afin d'en garantir l'efficacité.

Nous mettrons en place des dispositifs permettant de récupérer l'eau de pluie et de l'utiliser pour le lavage de nos matériels. Cette initiative vise à limiter notre recours à l'eau potable tout en préservant cette ressource essentielle. Nous prévoyons de déployer progressivement cette solution dans toutes nos agences, renforçant ainsi notre contribution à la préservation des ressources en eau et à la protection des écosystèmes aquatiques.

### **3. Consommation énergétique**

Le groupe SIBARO s'engage à réduire significativement sa consommation énergétique afin de limiter son impact environnemental et contribuer à la lutte contre le changement climatique. Nos efforts portent tant sur la consommation liée à nos bâtiments et équipements que sur notre flotte de véhicules.

Nous nous engageons à réduire notre consommation énergétique globale et à accroître la part d'énergie renouvelable ou décarbonée dans notre mix énergétique, en réduisant progressivement notre dépendance aux énergies fossiles.

Concernant notre flotte de véhicules, un programme de renouvellement continu est en place afin d'intégrer des véhicules récents, plus économes en carburant, et de déployer progressivement des véhicules hybrides ou à faibles émissions. Un suivi des consommations de carburant a été instauré.

Ces mesures visent à construire un modèle d'activité plus sobre en énergie, plus durable, et à renforcer notre résilience face aux évolutions réglementaires et climatiques.

D'ici à 2030, nous nous engageons à augmenter de 10% dans notre parc de véhicules, la part de véhicules fonctionnant avec des énergies hybrides ou électriques.

D'ici à 2030, nous nous engageons à réduire de 5% la part dans notre mix énergétique de l'énergie issue des sources d'énergies fossiles.

### **4. Utilisation de produits chimiques**

Dans le cadre de notre politique environnementale, le groupe SIBARO s'engage à réduire l'impact des produits chimiques utilisés dans ses activités de maintenance. Tous les déchets issus de produits chimiques (huiles, liquides de refroidissement, aérosols, lave-glace, etc.) ainsi que leurs contenants usagés sont triés et traités par des entreprises spécialisés.

D'ici 2028, fournir une fiche de sécurité simplifiée pour 100 % des produits chimiques utilisés en atelier, affichée à proximité des zones de stockage ou consultable sur une base numérique interne. Ces documents permettront aux salariés d'avoir plus facilement accès à ces informations et de connaître les pratiques à adopter en cas d'utilisation courante, mais aussi les consignes à suivre en cas d'incident (projections, incendie, ingestion, etc.).

D'ici à 2030, nous engageons à définir et à mettre en œuvre un protocole de stockage pour nos produits chimiques et nos déchets de produits chimiques afin de limiter les risques de pollution. Cette approche vise à garantir la sécurité de nos collaborateurs tout en maîtrisant l'empreinte environnementale de nos activités.

## 6. Réparation, réemploi et durabilité

Dans le cadre de notre engagement en faveur d'un modèle économique responsable et durable, le groupe place la réparation, le réemploi et la durabilité des équipements au cœur de sa stratégie environnementale. Ces actions constituent des leviers majeurs pour réduire notre impact environnemental tout en offrant à nos clients des solutions performantes et pérennes.

### Disponibilité des pièces détachées

Nous considérons la réparation comme un pilier de notre démarche environnementale. Pour cela :

- Nous maintenons un vaste stock de pièces d'origine constructeur neuve comme d'occasion, permettant de prolonger efficacement la durée de vie des matériels.
- Nous disposons d'une logistique performante permettant une livraison rapide pour toute commande de pièce.
- Nous offrons une disponibilité longue durée des pièces, jusqu'à 10 ans après la fin de production d'une machine.

Cette approche permet une diminution significative des déchets issus du secteur mécanique et contribue à une utilisation plus efficace des ressources. Afin de suivre nos procédures internes, nous nous engageons d'ici 2030 à mesurer annuellement le taux de disponibilité des pièces détachées et la part de pièces reconditionnées utilisées afin d'utiliser ces indicateurs pour améliorer continuellement la disponibilité et réduire l'immobilisation des matériels.

### Réparation et maintenance durable

Nous proposons un service complet de réparation, appuyé par :

- Nous proposons à nos clients différentes formules de maintenance préventive conçues pour éviter les pannes, optimiser les performances et prolonger la durée de vie de leurs équipements. Notre offre comprend un contrat de maintenance essentielle, qui couvre la main-d'œuvre, les déplacements, la maintenance périodique, les contrôles préventifs et les pièces nécessaires, ainsi qu'un contrat de service complet qui intègre en plus la maintenance curative afin d'assurer une prise en charge totale et une tranquillité optimale.
- Nos équipes sont formées en continu pour garantir un haut niveau d'expertise technique, indispensable à une réparation de qualité.

Nos solutions de maintenance préventive contribuent à éviter les pannes, optimiser les performances et prolonger la durée de vie des équipements. Afin d'améliorer nos pratiques, nous nous engageons à ce que, d'ici 2030, 100 % de nos techniciens aient suivi au moins une formation auprès de nos constructeurs au cours des cinq dernières années, portant sur l'entretien et la maintenance des matériels. Nous nous engageons également à mesurer le nombre de machines couvertes par un contrat de maintenance, et à en augmenter le nombre de 10% d'ici 2030.

## **Développer le réemploi et l'économie circulaire**

Le réemploi constitue un autre pilier essentiel de notre démarche :

- Nous proposons une offre de matériels d'occasion et de matériels reconditionnés, contrôlés et remis en état selon des processus stricts.
- Nous proposons également à nos clients le rachat de leur ancien matériel lorsqu'ils acquièrent un nouveau matériel. Ces matériels bénéficient d'une remise en état, permettant ainsi de leur offrir une seconde vie.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, limitant la consommation de ressources naturelles tout en répondant aux besoins opérationnels de nos clients.

### **5. Offre de matériels plus responsables**

Conscients des enjeux majeurs liés au réchauffement climatique, nous nous engageons activement à développer et améliorer notre offre de matériel en proposant des machines plus vertueuse et respectueuse de l'environnement tout en s'assurant de prolonger la durée de vie des matériels.

Nous enrichissons continuellement notre offre avec les dernières références de matériels électriques proposées par nos constructeurs. Cela nous permet de mettre à disposition de nos clients des alternatives concrètes aux énergies non renouvelables, répondant à la demande croissante de solutions à faibles émissions. En diffusant ces équipements plus propres, nous contribuons à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les usages professionnels et à accompagner nos clients dans leur transition énergétique. Dans cette optique, nous nous engageons à mesurer la part de matériels électriques au sein de notre parc locatif, et à augmenter progressivement cette part de 10 % d'ici 2030.

Nous promouvons le réemploi et la seconde main en mettant à disposition des offres de matériels d'occasion ou reconditionnés. En favorisant le réemploi, nous contribuons à réduire la consommation de ressources et à limiter la production de déchets.

Réparation et prolongation de la durée de vie : Nous proposons un service complet de réparation, ainsi qu'un accès à des pièces d'origine, permettant à nos clients de prolonger la durée de vie de leurs équipements. Nous développons également des solutions de maintenance préventive pour éviter les pannes et optimiser les performances des machines, réduisant ainsi les coûts d'exploitation et le besoin de remplacement prématuré.

En combinant ces initiatives, nous accompagnons nos clients dans leur transition vers des pratiques plus durables, tout en participant à la préservation des ressources naturelles.

## **6. Emissions de Gaz à Effets de Serres (GES)**

Nous reconnaissons l'importance de mesurer et de suivre l'impact environnemental de nos activités, en particulier face à l'accroissement de celles-ci. Dans cet esprit, nous nous engageons à réaliser notre premier bilan carbone d'ici 2030. Cet outil essentiel nous permettra d'évaluer précisément nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'identifier nos principaux postes émetteurs.

À partir de cette analyse, nous pourrons structurer et mettre en œuvre une stratégie bas carbone comprenant des actions concrètes visant à réduire notre empreinte carbone et à diminuer notre impact global sur l'environnement.

## Signalements et recours

En cas d'infraction de la politique environnementale, il est mis à disposition des parties prenantes un dispositif de signalement accessible directement sur notre site internet qui permet de signaler toute infraction d'une des entités du groupe et notamment celle définie par la présente politique.

Le dispositif de signalement est directement accessible à l'adresse suivante et permet de réaliser un signalement de manière confidentielle : <https://bit.ly/signalementsibaro>

Pour donner suite à chaque signalement, une enquête interne est diligentée selon la méthodologie définie par l'entreprise et conformément aux dispositions fixées par la réglementation. La méthodologie sus-citée est définie au sein de la procédure de traitement des signalements du groupe SIBARO et a fait l'objet d'une validation auprès de la direction et des représentants du personnels. Nous nous donnons pour objectifs de traiter 100% des signalements effectués par ce dispositif.

Si des faits signalés qui ont été commis par un salarié, ont été reconnus comme avérés à l'issue de l'enquête interne, celui-ci est, en outre, passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller d'un simple avertissement ou blâme, de la mise à pied disciplinaire, de la mutation disciplinaire, de la rétrogradation jusqu'au licenciement pour faute grave proportionnellement à la faute commise. Il est aussi possible que le salarié fasse l'objet de mesures veillant à le sensibiliser en lien avec la faute commise, notamment des actions de sensibilisation et de formation. Il est également exposé à toutes autres mesures jugées adaptées à la situation par la direction.

# Protection du lanceur d'alerte et des personnes impliquées dans le signalement

## Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Selon l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique : “Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au I de l'article 8, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.”

## Protection de l'identité des personnes impliquées dans le signalement

La réglementation régissant les procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte, notamment le Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, établit des conditions de confidentialité strictes afin de garantir l'intégrité des informations recueillies. Cela inclut la protection de l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées et de tout tiers mentionné. L'accès à ces informations est limité aux membres du personnel autorisés, afin de protéger les droits de toutes les parties impliquées.

Seules les personnes et services compétents désignés pour traiter les signalements peuvent accéder aux données sensibles. En cas de réception d'un signalement par une personne ou un service non compétent, celui-ci doit être transmis sans délai aux services désignés tout en maintenant la confidentialité des informations.

Les informations recueillies ne seront communiquées à des tiers que si cela est absolument nécessaire pour le traitement du signalement dans le strict respect des dispositions légales. Toute communication à des tiers sera effectuée en conformité avec la législation sur la protection des données personnelles, dans le but d'assurer un traitement juste et complet du signalement.

Les procédures mises en œuvre garantissent la stricte confidentialité de l'identité des auteurs et des personnes visées, ainsi que des tiers mentionnés. Les éléments permettant d'identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec son consentement, sauf si une obligation légale nécessite de les communiquer à l'autorité judiciaire. Dans ce cas, le lanceur d'alerte en sera informé, sauf si cela compromettrait la procédure judiciaire, auquel cas des explications écrites seront fournies.

Quant aux éléments identifiant la personne mise en cause, ils ne peuvent être divulgués qu'à l'autorité judiciaire après l'établissement du caractère fondé de l'alerte. Toute divulgation d'éléments confidentiels est passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

## **Protection contre les représailles**

Conformément à l'article 10-1 - LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les personnes ayant signalé ou divulgué des informations dans les conditions prévues par la loi ne peuvent être tenues civilement ou pénalement responsables des dommages causés par leur signalement, dès lors qu'elles avaient des motifs raisonnables de croire que ces informations étaient nécessaires pour sauvegarder les intérêts en cause. Elles bénéficient également de l'irresponsabilité pénale prévue à l'article 122-9 du code pénal.

Les personnes qui signalent des informations de manière légitime sont protégées contre toute forme de représailles. Cela inclut, mais ne se limite pas, aux mesures suivantes :

- Suspension, mise à pied, licenciement, ou mesures équivalentes.
- Rétrogradation ou refus de promotion.
- Transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, ou modification des horaires de travail.
- Suspension de la formation.
- Évaluation de performance ou attestation de travail négative.
- Mesures disciplinaires, réprimandes, ou autres sanctions, y compris financières.
- Coercition, intimidation, harcèlement, ou ostracisme.
- Discrimination, traitement désavantageux ou injuste.
- Non-conversion d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat permanent.
- Non-renouvellement ou résiliation anticipée d'un contrat de travail.
- Préjudices, y compris atteintes à la réputation ou pertes financières.
- Mise sur liste noire empêchant de trouver un emploi futur dans le secteur.
- Résiliation anticipée ou annulation d'un contrat pour biens ou services.
- Annulation d'une licence ou d'un permis.
- Orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical.

Tout acte ou décision pris en violation de ces protections est nul de plein droit.

## **Recours en cas de représailles**

En cas de recours contre une mesure de représailles, la personne ayant signalé les faits peut présenter des éléments prouvant qu'elle a agi conformément à la loi. Dans ce cas, il revient à la partie accusée de prouver que la mesure prise contre le lanceur d'alerte est dûment justifiée.

Ces protections ont pour but de garantir un environnement sûr pour les lanceurs d'alerte, en leur assurant que leur démarche ne pourra entraîner de représailles injustifiées.

## Lexique

**Lanceurs d'alerte** : Selon l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique : "Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au I de l'article 8, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance."

**VGP (Vérification Générale Périodique)** : Il s'agit d'un contrôle obligatoire et régulier effectué sur certains équipements de travail (engins de levage, nacelles, chariots élévateurs, etc.) pour garantir leur bon état de fonctionnement et la sécurité des utilisateurs. La fréquence et les modalités de la VGP sont définies par la réglementation.

**Réchauffement climatique** : C'est l'augmentation progressive de la température moyenne de la Terre, causée principalement par les activités humaines qui émettent des gaz à effet de serre. Il cause la fonte des glaciers, l'élévation du niveau des mers, des événements climatiques extrêmes, la perturbation des écosystèmes, ...

**Émissions de GES (Gaz à Effet de Serre)** : Ce sont les rejets dans l'atmosphère de gaz qui retiennent la chaleur et contribuent au réchauffement de la planète. Ces émissions proviennent principalement des activités humaines : transport, industrie, agriculture, production d'énergie...

**Energies fossiles** : Ce sont des sources d'énergie issues de la décomposition de matières organiques anciennes, enfouies sous terre pendant des millions d'années. Elles sont non renouvelables et fortement émettrices de gaz à effet de serre et responsables d'une grande partie de la pollution climatique actuelle.

**Energies renouvelables** : Ce sont des sources d'énergie qui se renouvellent naturellement et rapidement, donc inépuisables à l'échelle humaine. Elles émettent peu ou pas de gaz à effet de serre. Elles comprennent l'énergie solaire, l'éolien, l'hydraulique, la biomasse et la géothermie.

**Énergies non renouvelables** : Ce sont des sources d'énergie qui s'épuisent avec le temps car elles se régénèrent très lentement, voire pas du tout à l'échelle humaine. Elles comprennent les énergies fossiles, et l'énergie nucléaire (car les ressources comme l'uranium sont limitées). Elles posent des enjeux environnementaux, notamment en termes de pollution et de déchets.

**Réchauffement climatique** : Ce sont des énergies qui n'émettent pas ou très peu de CO<sub>2</sub> lors de leur production. Elles incluent les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire (bien qu'elle soit non renouvelable, elle est décarbonée car elle n'émet pas de CO<sub>2</sub> en fonctionnement).

## Validation et promulgation de la politique

Le présent document décrit la politique interne du groupe SIBARO sur les thématiques environnementales. Ce document a été examiné et approuvé par la Direction Générale.

En signant ce document, les parties attestent de leur accord sur le contenu de cette politique et de leur engagement à la respecter.

Signé le 23 / 01 / 2026  
à Chaumont.

**Simon POLICE** - Directeur Général



Signé le 23 / 01 / 2026  
à Chaumont.

**Romain POLICE** - Directeur Général



## Signature du salarié

Je confirme avoir lu et avoir pris pleinement connaissance de la politique environnementale des entreprises du groupe SIBARO. Je m'engage à respecter cette politique dans le cadre de l'exercice de mon poste et ceux dans toutes les situations où je représente l'entreprise. Je reconnais que toute violation de ces règles confirmée à l'issue d'une enquête interne peut engendrer des sanctions telles que cités par la présente politique ainsi que des poursuites judiciaires.

Signé le \_\_\_\_\_ à  
\_\_\_\_\_.

**Signature du salarié**



**RICHARD** *manutention*

**FCE** *manutention*

**FCE** *Travaux Publics*

**SEMALOC**

**MANUT 51**

**GRAY** *location*

**BEAUDREY** *manutention*